



Systeme D

Vos questions nos réponses

Vie courante. Nos experts vous répondent et vous apportent des précisions sur une procédure ou une démarche de la vie courante.

#VOISINAGE



Avec

Alexis GAUCHER-PIOLA

Avocat à Libourne et Bordeaux,
membre d'Eurojuris

Que faire contre les nuisances sonores de la pompe à chaleur de mon voisin, qui n'a même pas fait de déclaration préalable ?

Monique et René G., Dijon (21)

• **Vous pouvez agir si ces nuisances sonores constituent un trouble anormal du voisinage**, contraire à l'article R1334-31 du Code de la santé publique. Cela dépend de l'intensité et de la fréquence du bruit.

• **Pour le prouver**, notez, montre en main, la durée pendant laquelle vous entendez ce bruit dans la journée. Faites faire un constat d'huissier pour le mesurer. S'il est inférieur à 25 dB (décibels) dans la maison et/ou à 30 dB dans le jardin, il n'est pas anormal. Au-delà de ces seuils, l'huissier doit mesurer aussi « l'émergence globale du bruit », c'est-à-dire la différence du bruit ambiant avec et sans la pompe à chaleur. Le niveau d'émergence devra être corrigé d'un coefficient variable

selon la durée du bruit préalablement chiffrée.

• **Si le résultat est au moins égal à 5 dB de 7 h à 22 h (3 dB la nuit)**, trois recours sont possibles. Le maire peut, par arrêté, faire retirer cette pompe à chaleur (suggérez-lui la lecture de la brochure Bruits de voisinage – Guide du maire, sur Solidarites-sante.gouv.fr) Faute de décision du maire, déposez plainte. Le voisin risque une contravention de 450€ maximum. Mais la police classe souvent ces plaintes sans suite.

• **Le troisième recours est d'engager une action en justice.** Mais, devant le tribunal, votre adversaire peut contester votre constat d'huissier et demander une expertise judiciaire (à ses frais) : donc l'affaire traînera.

• **Une médiation est votre meilleure chance** de trouver un arrangement amiable rapide (déplacer la pompe, la coffrer...). Cette démarche, obligatoire avant de saisir le tribunal, peut être notamment confiée à un avocat (1000€ à 1500€) ou à un conciliateur de justice (gratuit, mais moins spécialisé).

• **Faites jouer votre assurance protection juridique.** Elle prendra en charge tout ou partie des frais et surtout, écrira à votre voisin pour l'avertir qu'il va être poursuivi. Cela peut s'avérer dissuasif.